



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) présentée par EDF Martinique
pour la construction, sur le territoire de la commune des Trois-Ilets, d'un tronçon de liaison électrique permettant de raccorder la liaison électrique sous-marine (LSM2) entre Fort-de-France et Les Trois-Ilets au réseau électrique 20 000 volts terrestre existant à la Pointe de la Rose (ou Pointe Bois d'Inde)

En application des dispositions de l'article [L. 323-3](#) du code de l'énergie, il est organisé une consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) concernant le projet de construction, sur le territoire de la commune des Trois-Ilets, d'un tronçon de liaison électrique permettant de raccorder la liaison électrique sous-marine (LSM2) entre Fort-de-France et Les Trois-Ilets au réseau électrique 20 000 volts terrestre existant localisé à la Pointe de la Rose (ou Pointe Bois d'Inde) aux Trois-Ilets en Martinique.

Cette consultation du public se déroulera **du jeudi 25 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024** inclus, à la mairie des Trois-Ilets où le dossier de demande de DUP sera déposé et pourra être consulté aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera consultable à **l'accueil du bâtiment des Services techniques et urbanisme** situé rue des Bananiers 97 229 Trois-Ilets.

Horaires d'ouverture

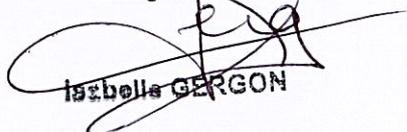
- Lundi au vendredi de 7h00 à 14h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la DEAL Martinique <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> (onglet Publications - rubrique « Participation du Public → Consultations publiques → Procédures en cours »).

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par mail à air-energie-climat-972@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet du message « Consultation du public – DUP Liaisons électriques souterraines 20kv Trois-Ilets », au plus tard le 9 février 2024.

À l'issue de la consultation du public, la décision susceptible d'intervenir par l'autorité compétente est soit, un arrêté préfectoral, éventuellement assorti de prescriptions particulières, soit un arrêté de refus.

La Cheffe du Service Risques,
Énergie, Climat


Isabelle GERGON